

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 06 FÉVRIER 2013 à 20 h 00

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. ESPUELA-LOPEZ Leandro Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mlle DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEEVE	REUIL EN BRIE
		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)		M. PATIN Lionel (suppléant de M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DE SOUSA Humberto par M. LA GRECA Michel
M. MORET Jean-Claude par M. BENDJEBBAR Mostefa
Mme COPEAUX Jacqueline par Mme PIERRE Nathalie
M. COUBEAU Ivan par M. ROUCOU Jean
Mme COLONNA Françoise par Mme ABELOOS Edith
M. FUMERON Emmanuel par M. BIMBI Eric
M. CAMELOT Jean-Pierre par Mme ROBCIS Josselyne
M. BOISNIER Gérard par M. FOURMY Philippe
M. GEIST Gérard par M. GOULLIEUX Pierre
M. RIGALT Pierre par Mme KUPZACK Danielle

Délégués absents excusés :

M. CHERON Michel de SAACY SUR MARNE
M. PRISÉ Guy d'USSY SUR MARNE

Délégués absents :

M. LAURENT Marc de JOUARRE
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 19 décembre 2012.*

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ STATION D'ÉPURATION DE SEPT SORTS - APPROBATION DES CRITÈRES DE JUGEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION.

* * *

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ RÉSERVOIR DE LA COTE DE JOUARRE ET LOCAL CHLORATION DU PUIS DE CHAMIGNY - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ÉTANCHEITE.

III – 2 ■ PUIS DE MÉRY SUR MARNE – PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT DESTINÉ A L'ALIMENTATION HUMAINE.

* * *

☒ Informations diverses le cas échéant.

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2012 :

En l'absence d'observations,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

..*

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ STATION D'ÉPURATION DE SEPT SORTS - APPROBATION DES CRITÈRES DE JUGEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION :

Monsieur ROMANOW expose que par délibération du 19 décembre 2012, le conseil communautaire de la CCPF a validé dans son ensemble la procédure travaux en conception réalisation pour la reconstruction de la station d'épuration.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire de valider les critères de jugement qui serviront à classer les offres.

Critères	Note sur 100 points
Valeur technique de l'offre	36
Moyens et organisation	4
Valeur de l'offre en matière de développement durable	9
Valeur architecturale de l'offre	5
Valeur économique de l'offre	43
Délai de réalisation	3
TOTAL	100

Nota : A titre d'information ces critères de jugement feront l'objet d'une sous grille, dans laquelle les critères seront détaillés en sous critères afin de faciliter le jugement des offres et de façon à respecter les termes de la charte « Eco Step » de la région Ile de France.

➡ Monsieur LA GRECA demande si la note concernant le critère lié au délai de réalisation n'est pas trop faible pour d'éventuelles applications de pénalités de retard.

Madame BELDENT souligne que ce critère correspond à une définition de planning de travaux contenu dans les offres.

Monsieur ROMANOW précise que ce critère définit le temps proposé par les entreprises, dans le cadre du marché, pour réaliser la station et ne concerne pas les pénalités de retard.

Monsieur BIMBI souligne que les critères lié au développement durable a une note faible au regard de la charte « Eco-Step ».

Monsieur ROMANOW lui répond qu'il revoit ce point dans la charte pour apporter une réponse plus approfondie.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCPF du 2012/060 A, 2012/060 B et 2012/060 C du 19 décembre 2012,
- **Vu** le référentiel Eco Step de la Région Ile de France,
- **Après** avoir pris connaissance des informations et en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Approuve** les critères de jugement pour la procédure travaux de reconstruction de la station d'épuration de SEPT SORTS présenté ci-dessus.

* * *

SERVICE EAU

- ◆ III - 1 ■ **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE AU RÉSERVOIR DE LA COTE DE JOUARRE ET AU LOCAL CHLORATION DU Puits DE CHAMIGNY :**

Monsieur ROMANOW explique que la chambre à vannes du réservoir semi enterré de la côte de JOUARRE ainsi que le local chloration du puits de CHAMIGNY présentent tous deux des infiltrations d'eau. Ces deux équipements sont équipés de toitures terrasses qui font aujourd'hui défauts et qui doivent être reprises.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Description des dépenses de travaux	Montants	Observations
Etanchéité réservoir de JOUARRE	14 000 €	
Etanchéité puits de CHAMIGNY	3 000 €	
Total dépenses		
TOTAL GLOBAL en € HT	17 000 €	
TOTAL GLOBAL en € TTC	20 332 €	
Description des recettes	Montants en € HT	Observations
Région Ile de France	0	
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	0	
Conseil général de Seine et Marne	2 550 €	15% du montant
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	14 450 €	
Préfinancement de la TVA	3 332 €	

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré.

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **adopte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ◇ **autorise** la présidente à solliciter les subventions maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France,
- ◇ **autorise** la présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées ;

* * *

◆ III - 2 ■ PUIITS DE MÉRY SUR MARNE – PROTECTION DU POINT DE PRÉLEVEMENT DESTINÉ A L'ALIMENTATION HUMAINE :

Monsieur ROMANOW expose que la Communauté de Communes du Pays Fertois dispose de 3 puits de production d'eau potable.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi sur l'eau de 1992 et de celle de 2006, la Communauté de Communes du Pays Fertois a abouti en 2011 à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de CHAMIGNY et de SAINTE AULDE.

Reste le puits de MERY SUR MARNE, qui alimente la commune de LUZANCY, pour lequel aucune procédure n'a pour l'heure été engagée.

En effet ce puits qui présentait jusqu'en 2007 des non conformités chroniques en atrazyne déshéthyl n'avait pas pu être intégré à la procédure CHAMIGNY / SAINTE AULDE qui avait commencé en 2005.

Depuis 2007, les concentrations en atrazyne déshéthyl sont repassées sous le seuil réglementaire avec une baisse régulière et continue pour atteindre aujourd'hui des concentrations quasi nulles.

Le puits n'étant plus en non-conformité, il est réglementaire de procéder à la mise en place des périmètres de protection sur ce captage.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Président de la Commission Environnement ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** le Code de la santé publique,

- **Vu** la loi sur l'Eau de 1992,
- **Vu** les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993,
- **Vu** les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré.

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **SOLLICITE** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du (des) captage(s) (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété,
- ◇ **SOLLICITE** l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006,
- ◇ **SOLLICITE** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique,
- ◇ **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,
- ◇ **DEMANDE** au Conseil Général de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,
- ◇ **DEMANDE**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- ◇ **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux,
- ◇ **PREND** en outre l'engagement :
 - de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du (des) captage(s) d'adduction d'eau potable.
- ◇ **AUTORISE** La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

* * *

Madame BELDENT donne les dates des prochaines réunions de Conseil et de Commissions :

- Commissions des Finances : le 13 février à 18h30 et le 12 mars à 19h30,
- Commission Administration Générale : le 11 février à 20 heures,
- Conseils Communautaires : le 13 février, le 27 mars et 03 avril à 20 heures.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 20 h 40.

La Présidente,

J. BELDENT



Affichage du compte rendu
Le
La Présidente,

J. BELDENT